

Publication électronique : le 29 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Restriction de la Circulation**
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D43
au territoire de la commune de HAMBLAIN-LES-PRES
TRAVAUX
mise en place d'une nacelle pour des travaux Enedis
Section hors agglomération
du 31 juillet 2024 au 16 août 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 24/06/2024, par laquelle l'Entreprise INEO Réseaux Nord Est pour le compte de ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de mise en place d'une nacelle pour des travaux Enedis, le 31 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la mise en place d'une nacelle pour des travaux Enedis, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D43 du PR 7+100 au PR 7+500, hors agglomération, du 31 juillet 2024 au 16 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAMBLAIN-LES-PRES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D43 du PR 7+100 au PR 7+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAMBLAIN-LES-PRES, du 31 juillet 2024 au 16 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **29 JUIL. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Julien REMERAND

psw

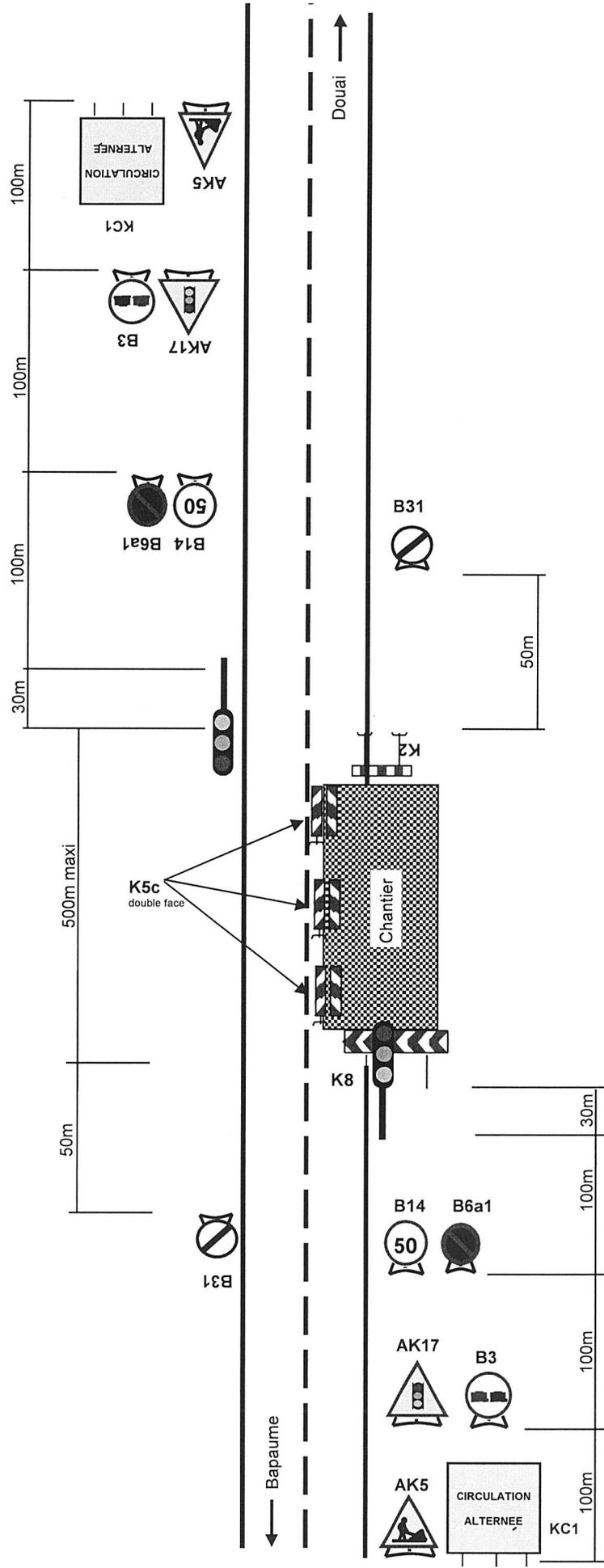
Alain MILLAISON

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIEITEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



Restriction Travaux Enedis

le 31 juillet 2024

RD 43
PR 7+100 au PR 7+500

